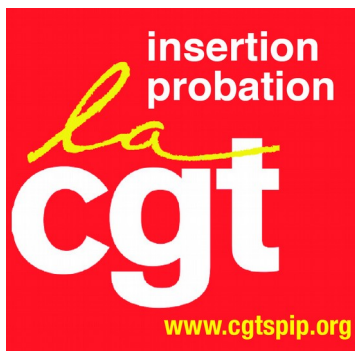




Compte-rendu du CSA SPIP du 9 septembre 2026

Vos élu.e.s déterminé.e.s a faire entendre la voix des terrains !

En cette rentrée 2026 vos élu.e.s CGT IP au CSA SPIP sont resté.e.s combatif.ve.s face à une administration qui déroule les orientations politiques d'un Ministre à mille lieux des réalités et conditions de travail des terrains. Retrouvez ici notre Déclaration liminaire : [Déclaration liminaire de la Formation Spécialisée du CSA SPIP du 22 septembre 2026 – CGT insertion probation.](#)

Nous avons débuté nos échanges sur la position de l'administration concernant la revalorisation quadriennale de l'IFSE des CPIP. Pour la CGT IP les réponses ne sont toujours pas satisfaisantes ! On nous dit aujourd'hui qu'il est trop tard, alors même que depuis 18 mois nous leur demandons de mettre en place cette revalorisation pourtant prévue de manière automatique.

Comptez sur vos représentants CGT IP pour ne rien lâcher et faire valoir une revalorisation de l'ensemble du corps.

Dans les sujets portés par l'administration deux points étaient consacrés au pouvoir disciplinaire de l'ENAP. **Spoiler alerte : Une fois de plus la CGT IP avait raison !** Nous le martelons depuis de longs mois l'ENAP s'attribue des pouvoirs disciplinaires qu'elle n'a pas. L'administration en prend enfin conscience et rectifie le tir en prenant décret et arrêté lui déléguant pouvoir d'avertissement, de blâme et de suspensions de fonctions ! La CGT IP s'est toujours opposée à la délégation du pouvoir disciplinaire à l'ENAP ou en DISP puisque des instances disciplinaires (les CAP) existent déjà avec une procédure disciplinaire clairement encadrée. Il reste encore un grand chantier à l'ENAP pour respecter les procédures disciplinaires dans la forme. **Nous resterons plus que vigilant à ce que le cadre légal et réglementaire soit respecté et tout particulièrement les droits de la défense et le principe du contradictoire pour ne pas créer d'inégalités de traitement entre les agent.es.**

Concernant le troisième point porté nous avons étudié la fiche de poste des psychologues en SPIP. Nous avons pu faire des ajustements en instance, en complément de ceux déjà portés en groupe de travail.

La seconde partie de l'instance a été plus que houleuse. De nouveau, il a fallu que la CGT IP porte à l'ordre du jour des notes qui n'avaient ni fait l'objet d'échanges préalables, ni de transmission aux organisations syndicales au moment de leur diffusion et encore moins présentées pour avis en

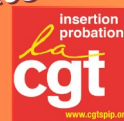


Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ



CSA SPIP. Cette pratique se répète dans le temps et doit cesser. L'administration en convient. L'avenir nous dira si des modifications de pratiques auront lieu.

Et pourtant l'administration le reconnaît cette pratique peut avoir pour risque de « tirer trop vite » ou « de tirer à côté ». Souvent les deux ! Pour la CGT IP, organisation syndicale majoritaire en SPIP, il est inconcevable que l'administration prenne seule des notes, sans consultation préalable, impliquant les organisations et le travail des agent.es en SPIP. La CGT IP rappelle que ces passages en instance ne sont pas cosmétiques mais constituent bien une obligation imposée par la loi à l'administration.

À notre demande ont été examinés un protocole et une note modifiant les pratiques de prise en charge des personnes détenues étrangères. Ce sont les représentant.e.s de la mission étrangers qui sont venu.e.s nous présenter le sombre fruit de leur labeur. Et il est peu de dire que nos points de vue sont diamétralement opposés! Sous une présentation dites humaniste d'un projet de reconduite aux frontières ou de meilleur capacité d'articulation entre les SPIP, les Établissements et les services étrangers des préfectures, c'est toute la politique xénophobe de ce gouvernement qui est mise en œuvre. Lorsque nous parlons de glissement de nos missions vers le ministère de l'Intérieur il nous est opposé une version humaniste de la prise en charge des personnes détenues par le fait de leur permettre de regagner leur pays. Pour la CGT IP le travail n'est fait que dans un sens. Et ce n'est pas les propos précisant que le retour volontaire des personnes détenues étrangères permettra de limiter la surpopulation carcérale qui nous permettra de changer d'avis sur la politique menée par notre administration. Pire le vice a été poussé jusqu'à dire en instance : "nous étions en visite, il y avait 7 matelas au sol et 6 OQTF, faites le compte !". La CGT IP dédie cette citation à celles et ceux qui doutent encore de la nature xénophobe et discriminatoire des politiques menées...

La CGT IP l'a martelé durant cette instance : notre rôle n'est pas d'organiser des expulsions dans le dos des usager.ère.s et notre mission d'accès aux droits est une mission d'accès à TOUS les droits. En privilégiant un protocole avec l'OFII sur l'aide au retour volontaire et une note imposant la nomination de DPIP référent étrangers, la DGAP fait un choix politique : faire des SPIP le fer de lance de l'organisation des expulsions des détenues de nationalité étrangère. Ce choix de la DGAP implique donc que les DPIP référent.e.s étrangers feront des revues de dossiers mensuels de toutes les personnes de nationalité étrangère et cibleront, entre autres, les personnes qui pourraient relever de la procédure de reconnaissance mutuelle de jugement (procédure de transfert sans le consentement de la personne d'un établissement pénitentiaire Français vers un établissement pénitentiaire du pays européen d'origine pour qu'elle y finisse sa peine) pour les intégrer dans des tableaux Excel envoyés aux DISP qui les transmettront à leur tour au parquet qui lancera alors la procédure. **Et encore pire, ce choix de la DGAP conduit pour la première fois à écrire dans un protocole une pratique illégale qui va au-delà de ce que la loi prévoit :** les préfectures devront vérifier au moment de l'écrou si une mesure d'expulsion existe et sinon "Ils prennent, le cas échéant, une telle mesure à l'égard de celles qui en sont dépourvues". Fini l'étude individuelle des situations administratives ou des demandes de titre de séjours puisqu'il est prévu le prononcé systématique d'OQTF et d'arrêtés d'expulsions par la préfecture ? Le SPIP est-il le marteau qui enfonce le clou en

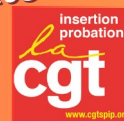


Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ



systématisant la présentation de l'aide au retour volontaire ou de la reconnaissance mutuelle de jugement puisque c'est les seuls droits qui leur sont laissés ? Et tout cela sans même qu'une loi ne soit débattue par le Parlement ? La mission étrangers a bien été en peine de nous répondre. **La CGT IP a donc à nouveau réclamé l'application de la loi et du protocole de 2013 sur la procédure d'étude des demandes de titres de séjours en détention car le silence ou les carences des préfectures face au dépôt de tels dossiers n'est pas entendable. Il en va de notre administration de défendre notre mission d'accès à TOUS les droits.**

Le dernier point ajouté par notre organisation syndicale était la note du 30 juin sur le rappel des règles de saisine des SPIP, la constitution des dossiers individuels et l'affectation des mesures en milieu ouvert. De vifs débats ont eu lieu tant sur la forme que sur le fond. Débats qui ont montré l'incohérence de cette note et la précipitation de sa diffusion. L'administration, de sa propre initiative, a donc décidé d'ouvrir un groupe de travail, à posteriori de la diffusion de cette note, pour permettre aux organisations syndicales d'évoquer les points bloquants (convocation à 30 jours, procédure de dessaisissement incohérentes voire illégales...). La CGT IP a participé à ce groupe de travail ; vous trouverez le contenu des débats et notre analyse : [Note DGAP du 30 juin Faites mieux avec moins ! épisode 30 – CGT insertion probation](#). **La CGT IP exige le retrait de cette note sans délais et une nouvelle copie. A défaut la CGT IP saisira les juridictions administratives pour que la DGAP respecte enfin les règles ! La CGT IP appelle la DGAP à cesser la politique du parapluie permanent car visiblement la panique est très mauvaise conseillère.**

Vous pouvez compter sur la pugnacité de vos élu.es et représentant.es CGT IP en CSA SPIP pour ne rien lâcher et faire entendre la voix des personnels et les réalités des terrains. Rendez-vous le 29 septembre, dans la rue et dans les services, pour leur rappeler que les services publics sont notre bien commun et que nous sommes déterminés à le défendre.



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ

